

RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'INSPECTEUR GÉNÉRAL EN REGARD DE LA MOTION DE LA 3^{ÈME} OPPOSITION VISANT L'ÉLARGISSEMENT DU MANDAT DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

Mise en contexte

Le 24 octobre 2016, le conseil municipal a mandaté la Commission permanente sur l'inspecteur général pour étudier une motion de la troisième opposition visant à élargir le mandat du Bureau de l'inspecteur général pour y inclure les processus de changements de zonage et les situations de conflit d'intérêt d'élus, d'employés et d'anciens employés de la Ville. Pour remplir ce mandat, la Commission a tenu des séances de travail les 3 novembre et premier décembre 2016 et les 19 janvier et 2 mars 2017. La Commission a déposé son rapport au conseil municipal le 27 mars 2017.

Commentaires d'ordre général

Le rapport de la Commission fait état de cinq recommandations. Dans ce qui suit, le comité exécutif apporte une réponse à chacune des recommandations émises par la Commission.

R-1

La Commission recommande l'élargissement du mandat de l'inspecteur général de la Ville de Montréal aux questions liées aux changements de zonage et aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et invite l'Administration à faire les représentations appropriées auprès des instances gouvernementales.

Réponse à R-1

Le comité exécutif est sensible à l'interrogation du Service des affaires juridiques, mentionnée dans le rapport de la Commission, quant aux effets possibles d'une juxtaposition de plusieurs juridictions. Il demande dans un premier temps une analyse approfondie de la question par ce service avant de déterminer s'il y a lieu de faire des représentations auprès du gouvernement du Québec et, le cas échéant, la nature de ces représentations.

R-2

La Commission recommande le maintien de la compétence du Bureau du Contrôleur général pour toutes les questions liées à l'éthique et aux conflits d'intérêts des employés de la Ville de Montréal.

Réponse à R-2

Le comité exécutif est en accord avec cette recommandation

R-3

La Commission recommande que l'Administration revendique auprès du gouvernement du Québec la mise en place d'une structure pratique et efficace en matière de questions d'éthique et de conflits d'intérêts chez les élus municipaux.

Réponse à R-3

Le comité exécutif est d'avis que les mécanismes en place pour répondre aux préoccupations du public pour prévenir les situations de conflits d'intérêts ou de manquements à l'éthique des élus municipaux sont clairs et suivent des processus rigoureux d'analyse. Il n'est donc pas judicieux de recommander la mise sur pied d'une instance supplémentaire, au risque de dédoubler le rôle de la Commission municipale du Québec (CMQ) qui est l'instance compétente pour traiter de ces questions.

R-4

La Commission recommande que le conseil municipal mandate la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation pour qu'elle se penche sur le fonctionnement et la composition des comités consultatifs d'urbanisme et propose des orientations sur ces questions au conseil municipal et aux arrondissements.

Réponse à R-4

Le comité exécutif est en accord avec cette recommandation et demande à la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation d'inscrire cette étude à son calendrier d'activités 2018.

R-5

La Commission recommande que l'inspecteur général regroupe les diverses modifications législatives ou réglementaires qu'il souhaite voir apporter à son mandat et les lui présentent dans le cadre d'une séance de travail. La Commission pourra, par la suite, faire les recommandations qu'elle jugera appropriées aux conseils municipal et d'agglomération.

Réponse à R-5

Le comité exécutif est en principe d'accord avec cette recommandation. Il informe cependant les membres de la Commission que dans le cadre du dépôt par le gouvernement du Québec du *Projet de loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (PL 121)*, et du *Projet de loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (PL 108)*, diverses modifications législatives en lien avec les pouvoirs de l'inspecteur général ont déjà été demandées, en accord avec ce dernier. Il suggère donc à la Commission d'attendre de connaître les modifications éventuelles que ces projets de loi, une fois adoptés, apporteront aux pouvoirs du BIG avant de faire l'exercice proposé à la R-5.

En conclusion

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission permanente sur l'inspecteur général pour la qualité du rapport produit ainsi que pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.